

RAIL DE CORDES 3 PLACES

2230C

1. Principe de fixation :

Le rail de corde est fixé dans l'élément de construction (parpaing, béton, structures métalliques, bois lamellé-collé...) à l'aide de 2 systèmes de fixation situés aux 2 extrémités du rail.

Remarque : **si le support de fixation est du béton**, ce dernier doit être d'une épaisseur minimale de 100 mm.

2. Efforts soumis au support pendant l'utilisation :

Exigences spécifiques relatives aux points de fixation (paragraphe 5.2.4 de la norme NF S52-400) :

« Les efforts appliqués au point de fixation doivent être évalués par le calcul en tenant compte de la norme NF EN 913 et des normes spécifiques à chaque matériel ainsi que des caractéristiques propres de l'équipement (masse, points de fixation, type de fixation, etc.), de son utilisation et de sa manipulation.

Dans le cas de rail pour cordes à grimper, la charge apportée par chaque corde est de 200 daN verticalement et de 90 daN horizontalement ».

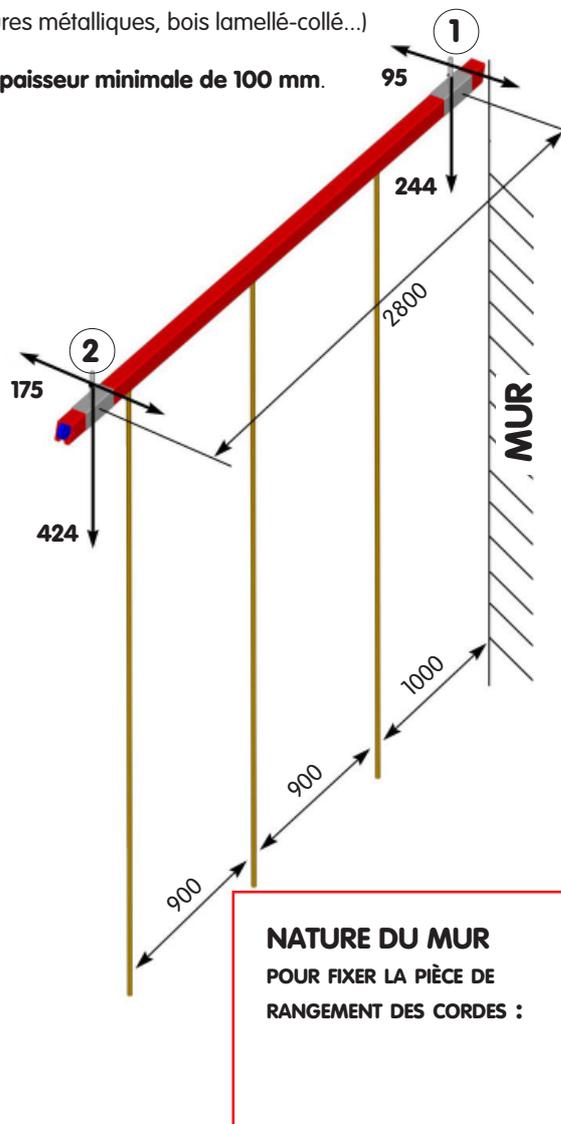
- Le rail référencé ci-dessus est mis en place à l'aide de 2 fixations situées à ses extrémités et dispose de 3 cordes à grimper.

- Le poids propre du rail de corde est de 45 kg. Pour le calcul des efforts on retiendra un coefficient de sécurité de 1,5 soit un poids propre correspondant à une charge de 67,5 daN.

Les efforts (en daN) verticaux (V) et horizontaux (H) appliqués à chaque point de fixation sont les suivants :

Fixation 1 :	Fixation 2 :
V : 244 daN	V : 424 daN
H : 95 daN	H : 175 daN

La cotation en millimètre ne définit que le lieu d'application des efforts



3. Implantation, utilisation et maintenance :

Voir les plans d'implantation de la salle et le dessin ci-contre.

ATTENTION : Cet appareil nécessite un environnement libre de toute gêne (passage de luminaire, de gaz, de chauffage ...) pour son installation et un fonctionnement sécurisé (Plans ACC ou DET).

4. Conception des ouvrages :

Exigences particulières du support (paragraphe 6 de la norme NF S52-400) :

« Le support doit être apte à recevoir les points de fixation et les efforts transmis par les matériels sportifs.

Les points de fixation ne doivent pas entraver l'intégrité du support (étanchéité, solidité, etc.).

Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage du support est seul habilité à autoriser la réalisation des points de fixation et des essais en tenant compte de leur type et des efforts transmis.

Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage doit confier à un service compétent dans l'art (charpentier, architecte, entrepreneur en bâtiment, bureau d'étude, etc.) le calcul, le dimensionnement et la réalisation :

- des supports de fixations ;
- des massifs de fondations ;
- des renforts supplémentaires éventuels de la structure du support.

Le fabricant du matériel sportif doit fournir au propriétaire ou/et au maître d'ouvrage du support : les charges et sollicitations à prendre en compte, au niveau des points de fixation de son matériel sur le support en relation avec les charges, ainsi que les types et caractéristiques des points de fixation proposées.

Il appartient au maître d'ouvrage de mettre en adéquation le support avec les points de fixation en fonction de leurs positions et des charges fournies par le fabricant du matériel sportif ».

NATURE DU SUPPORT :	Autorisation de fixation du propriétaire et/ou le maître d'ouvrage :
Matière :	Date : Cachet :
Présence de revêtement : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nom :
Type de revêtement :	Fonction :
Épaisseur du revêtement (mm) :	Signature :

La pose du matériel par nos soins ne pourra être effectuée qu'après retour de ce document dûment rempli et signé.